

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Exonérations de la
Taxe d'Enlèvement
d'Ordures Ménagères

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 1^{er} septembre 2022

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
25 août 2022

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 23
septembre 2022

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoît VALARIER MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : MM. Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Vincent MARTIN (Laurent SUAU), Emmanuelle SOULIER (Bruno PORTAL), Mmes Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : Valérie CHEMIN, 5^{ème} vice-présidente, M Jean-François BERENGUEL, Stéphanie PASI, conseillers communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur le Président expose :

Les dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts permettent aux collectivités d'exonérer annuellement les locaux à usage industriels et les locaux commerciaux du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En l'espèce, diverses entreprises ont sollicité une telle exonération :

- La SAS « Mendoise de Supermarchés », située à la ZAC de Ramilles à Mende,
- La SAS « Mende Distribution », située Boulevard des Capucins à Mende,
- La SAS « Martinazzo BTP », située 26, route du Chapitre à Mende,
- La SARL « Paupian - Mac Donald's Mende », située à la ZAC de Ramilles à Mende,
- La SAS « Orion 48 » située ZAC de Ramilles à Mende,
- La SDL « But », située à la ZAC de Ramilles à Mende,
- La SARL « Bonnet Hygiène » située 8, rue de l'Octroi sur la ZAE du Causse d'Auge à Mende,
- La SAS « La Combe » située 45, avenue du 11 novembre à Mende

Ces entreprises font appel à des prestataires privés pour la collecte de l'ensemble de leurs déchets professionnels. De plus, aucun bac à ordures ménagères n'est mis à leur disposition par la collectivité.

Il est proposé :

- **d'EXONÉRER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « Mendoise de Supermarchés » située à la ZAC de Ramilles à Mende.
- **d'EXONÉRER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « Mende Distribution » située Boulevard des Capucins à Mende, locataire de la SCI Cleopatre.
- **d'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « Martinazzo BTP » pour le bâtiment situé 15, rue des entrepreneurs, ZA de Gardès à Mende, locataire de la SCI « Gardès Martinazzo », propriétaire des bâtiments
- **d'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SARL « Paupian - Mac Donald's Mende » située à la ZAC de Ramilles à Mende, locataire de la SARL « Mac Donald's France Services », propriétaire du bâtiment
- **d'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « Orion 48 », située à la ZAC de Ramilles à Mende, locataire de la SCI Athénée
- **d'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SDL « But », située à la ZAC de Ramilles à Mende, locataire de la SA Finamur, propriétaire du bâtiment
- **d'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SARL « Bonnet Hygiène », située 8, rue de l'Octroi sur la ZAE du Causse d'Auge à Mende, locataire de la SCI SEDEL, propriétaire du bâtiment
- **d'EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « La Combe », située 45, avenue du 11 novembre à Mende
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr